



**RÈGL. 2018-298                    MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-255 CONCERNANT  
UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT  
DES PUISARDS**

**ATTENDU**            que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 19 mai 2015 un règlement obligeant les propriétaires à remplacer leur puisard par une installation septique conforme;

**ATTENDU**            que le délai aux propriétaires pour le remplacement des puisards arrive à échéance;

**ATTENDU**            qu'une grande proportion des puisards ont été remplacés, mais que le conseil désire ajouter une année supplémentaire aux propriétaires afin de remplacer leur puisard;

**ATTENDU**            qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour titre «Règlement numéro 2018-298 modifiant le règlement 2015-255 concernant une aide financière pour le remplacement des puisards».

**ARTICLE 3**

Le texte de l'article 6 touchant le délai de remplacement d'un puisard est remplacé par le texte suivant :

« Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 5 doit procéder au remplacement d'un puisard conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* d'ici le 9 septembre 2019. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2018 par la résolution numéro 207.08.2018.

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Robert Bergeron  
Maire

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Claire Coulombe,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale